

Délibération du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE

Nombre de membres

- En exercice : 9
- Quorum : 5
- Présents : 7
- Votants : 7

L'an deux mil vingt-six, le 14 septembre, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de REIGNIER-ESERY, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Stéphanie LE MOAL, Vice-présidente.

Date de la convocation : 8 septembre 2026

Présents : MM. S. LE MOAL, L. BIZOT, N. ZERARI, I. BADEIGTS, I. SAGE, A. CHRIST et G. PIGACHE

Excusés : L. PUGIN et P. NUSSBAUM

Secrétaire de séance : Mme L. BIZOT

2026DELIB026 TARIFS DES COLIS DE FIN D'ANNÉE POUR LES AGENTS COMMUNAUX ET MEMBRES DU CCAS

7.10.2 Tarifs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le CCAS distribue aux aînés de la commune des colis de fin d'année composés de produits vendus par les commerçants locaux ;

Considérant que les agents communaux et membres du CCAS peuvent acheter ces colis au prix coûtant auprès du CCAS ;

Considérant que le coût d'un colis est de 20,76 € ;

Après avoir entendu Madame la Vice-Présidente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Approuve les tarifs suivants pour l'achat des colis de fin d'année par les agents communaux et membres du CCAS :

Formule	Tarifs
Colis	20,76 €

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance


Laurence BIZOT

Le Président du C.C.A.S


Lucas PUGIN

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération publiée le **17 SEP. 2026**.
La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.